

- l'axe de la rivière l'Acheneau
- la limite des sections C1/C2
- la limite nord ouest de la parcelle n° 44 (non comprise)
- la limite sud est des parcelles n°s 43, 48 et 50
- la limite des sections C1/B1

b) Section B1

- le chemin de la Saulnerie
- la limite des sections B1/A2
- la limite des sections B1/C1

Section C1

- le chemin départemental n° 98 de Consept à Port St Père
- la limite nord de la parcelle n° 164 bis
- la limite ouest des parcelles n°s 165 et 166
- la limite nord des parcelles n°s 166 et 167
- la limite est des parcelles n° 156 et 155 (non comprises) et leur prolongement jusqu'à l'axe de la rivière l'Acheneau (point de départ).

II) Second ensemble

- le château de Grandville et ses abords :

Section D4 :

à partir de l'intersection des limites des sections D4/C3 et D4/D1 :

- la limite des sections D4/D1
- la limite est des parcelles n°s 1141, 1479, 1469, 1471,
- le chemin des Salettes à La Tour
- le chemin départemental n° 64 de St Même le Tenu à Indret
- la route nationale n° 751 de Cosne à la Mer

Section C3

- la limite des sections C3/E1
- la limite des sections C3/F4

Section F4

- le chemin de la Boulaye
- la limite des sections F4/F1
- le chemin départemental n° 98 (limite des sections F1/C3)

Section C3

- la limite sud et sud est de la parcelle n° 592 (non comprise)
- la limite nord des parcelles n°s 591 et 589
- les limites ouest et sud de la parcelle n° 482 (non comprise)
- la limite nord des parcelles n°s 497, 496, 495
- la limite ouest des parcelles n°s 490, 488, 474
- la limite nord de la parcelle n° 474 jusqu'à la rivière l'Acheneau
- la traversée de la rivière l'Acheneau jusqu'à l'intersection des limites des sections D4/C3 et D4/D1 (point de départ).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Loire Atlantique et au Maire de la commune de PORT SAINT PERE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 15 Février 1977.

Pour le Secrétaire d'Etat et
par délégation:

Pour le Directeur de l'Architecte
sur:

Le Directeur Adjoint

Signé: Raymond DOUQUET

Pour ampliation:

L'Administrateur Civil Adjoint
en Chef du Bureau des sites:



Signé: Jean-René MARCISSAT